

Séance Ordinaire du 29 mars 2010

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix et le vingt neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villers-lès-Nancy s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal JACQUEMIN, Maire.

Etaient présents : M. JACQUEMIN, Maire

M. KEIFLIN, Mme HERMOUET-PAJOT, M. BODIN, Mme MARNIER, M. PERROT, Mme MAUDINAS, M. SURGET, M. CARD, M. THEOBALD, Mme SIOCHAN DE KERSABIEC, Mme BASTIAN, M. MOUGIN, Mme JOLY, Mme MAYER, M. MOULIN, M. DELMAS, Mme NORTON, M. MASONI, M. BRENNEUR, Mme DELON, M. CROLOTTE, Mme FLECHON-PAGLIA, Mme BEAUQUEL-MOUREY, M. CHARDON, M. WERNER, M. BEGOUIN

Etaient excusés :

Mme JEANNIN qui donne procuration de vote à M. THEOBALD

Mme MANGEON qui donne procuration de vote à Mme HERMOUET-PAJOT

M. DEBANT

Mme CRESPIN qui donne procuration de vote à M. BRENNEUR

M. MARCHAL

Mme MICHENON qui donne procuration de vote à M. WERNER

Secrétaire :

M. MOULIN

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Mise en place d'un observatoire de la délinquance et des incivilités - Convention d'échanges partenariaux sécurisés
- Projet de modification du terrain d'assiette de l'ASPTT - Avenant au bail - Cession du surplus
- Cartographie du bruit - Mise à disposition des cartes
- Reprise anticipée des résultats 2009 et prévision d'affectation 2010
- Vote des taux des trois taxes directes locales - Année 2010
- Subventions versées aux associations - Année 2010
- Vote du Budget Primitif 2010
- Admissions en non valeur
- Versement d'une subvention exceptionnelle à Carrefour des Communes pour les sinistrés des communes de la Côte Atlantique
- Versement d'une subvention exceptionnelle au COS Villers Athlétisme
- Personnel territorial - Mise à jour du tableau des effectifs - Création de poste
- Demandes de subventions pour la rénovation de la salle des fêtes du Centre Culturel "Les Ecraignes" - Complément de la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2010
- Information du Maire - Marché de prestation de service relatif à la restauration municipale (procédure adaptée de l'article 30) - Attribution du marché

M. le Maire ouvre la séance à 20 heures.

M. le Maire communique au Conseil Municipal les décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 25 mars 2008 :

- les D.I.A.

017-2010	01.02.2010	D.I.A. 49 boulevard des Essarts
018-2010	01.02.2010	D.I.A. 8 rue Général de Castelnau
020-2010	08.02.2010	D.I.A. 22 rue des Orchidées
021-2010	08.02.2010	D.I.A. 62 rue Charles Oudille
022-2010	08.02.2010	D.I.A. 22 rue de Talinté
025-2010	12.02.2010	D.I.A. 24 rue de Crédence
033-2010	26.02.2010	D.I.A. 35 boulevard des Aiguillettes
034-2010	26.02.2010	D.I.A. 11 rue de Laxou
035-2010	26.02.2010	D.I.A. Rue Francis Poulenc
036-2010	26.02.2010	D.I.A. Boulevard Cattenoz

Séance Ordinaire du 29 mars 2010

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- les autres décisions

019-2010	03.02.2010	Convention de mise à disposition de la Galerie Mme de Graffigny pour l'exposition de Catherine MITHOUARD et Daniel HERBOURG
023-2010	08.02.2010	Convention de formation professionnelle avec le Centre de Formation Professionnelle GIRONDEL - Entretien et réparation du petit matériel
024-2010	08.02.2010	Convention de formation professionnelle avec le Centre de Formation Professionnelle GIRONDEL – Les vivaces et les graminées décoratives en espaces verts
026-2010	12.02.2010	Contrat de téléformulaires
027-2010	16.02.2010	Convention pour la mise à disposition d'un local administratif au Stade Municipal – COS TENNIS DE TABLE
028-2010	19.02.2010	Classes de neige 2010 – Contrat d'assurance assistance conclu avec la compagnie AXA
029-2010	25.02.2010	Contrat d'abonnement revue de presse en ligne
030-2010	25.02.2010	Contrat d'hébergement d'un site internet et noms de domaine
031-2010	25.02.2010	Contrat d'hébergement d'une plate forme intranet et de messagerie
032-2010	25.02.2010	Saison 2009-2010 – Avenant au contrat Z.E PROD pour le spectacle « Warren Zavatta – Ce soir dans votre ville »

1. Désignation d'un secrétaire de séance (P. JACQUEMIN)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **désigne** M. Jean-Paul MOULIN en qualité de secrétaire de séance.

2. Mise en place d'un observatoire de la délinquance et des incivilités - Convention d'échanges partenariaux sécurisés (R. BODIN)

La Communauté Urbaine du Grand Nancy a souhaité mettre en oeuvre, sur l'ensemble de son territoire, un observatoire de la sécurité et plus spécifiquement des phénomènes délinquants et ce, afin d'être en mesure d'initier des stratégies adaptées et réactives en lien avec l'ensemble des partenaires institutionnels ayant compétence à s'y inscrire, en lien étroit avec le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la délinquance.

La mise en place de cet observatoire permet non seulement d'appréhender et d'objectiver l'ensemble des événements qui peuvent nourrir un sentiment d'insécurité mais aussi d'alerter les acteurs concernés afin qu'ils puissent élaborer, dans le champ de leurs compétences, des stratégies individuelles ou collégiales afin d'apporter des réponses concrètes et rapides face aux difficultés rencontrées.

Disposer d'un système d'observation des phénomènes délinquants sur le territoire de l'agglomération vise donc les objectifs suivants :

- mesurer l'insécurité à travers des indicateurs pertinents, élaborés collectivement,
- faciliter l'aide à la décision, voire à l'anticipation,
- assurer un suivi temporel et géo-localisé des phénomènes délinquants concernant un quartier, une ville et plus globalement, l'agglomération nancéienne,
- évaluer en continu les actions menées dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,
- élaborer des politiques publiques adaptées, partagées et réactives.

C'est sur la base de ces objectifs que le Grand Nancy a confié au cabinet Althing la mission de la mise en place de l'Observatoire de la sécurité, qui a consisté à :

- identifier les partenaires à associer au système d'observation : police nationale, communes, bailleurs sociaux, pompiers, transport public, ...
- établir les projets de convention et de protocoles d'échanges d'informations nécessaires entre les différents partenaires,
- fournir des données géo-codées et leur intégration dans un outil informatique autorisant l'accès à toutes les données, par territoire ou par type d'information aux différents partenaires,
- installer, mettre en oeuvre, paramétrer l'outil informatique et en assurer la maintenance,
- accompagner, assurer la formation de l'ensemble des utilisateurs du système d'information.

Au terme d'une étude qui a permis de rencontrer les partenaires potentiels pour alimenter l'observatoire, faire préciser leurs attentes par rapport à la mise en place de cet outil, réaliser l'inventaire des données disponibles et mobilisables et cadrer les modalités d'exploitation et de partage de l'information, il convient d'officialiser la mise en place de conventions d'échange de données pour autoriser le fonctionnement du système d'observation à l'échelle de l'agglomération nancéienne.

Séance Ordinaire du 29 mars 2010

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention d'échange de données entre la commune et la Communauté Urbaine du Grand Nancy, mais également avec tout autre partenaire institutionnel identifié et autorisé à partager ces informations, pour permettre le fonctionnement du système d'observation tant à l'échelle de l'agglomération, qu'à l'échelle communale.

La commission Administration Générale, Police et Sécurité du 18 mars 2010 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** l'exposé du rapporteur qu'il convertit en délibération.

3. Projet de modification du terrain d'assiette de l'ASPTT - Avenant au bail - Cession du surplus (C. SURGET)

Par bail emphytéotique du 17 mars 1969, modifié par avenants des 15 janvier 1972 et 23 février 1978, la Commune de Villers-lès-Nancy loue à l'ASPTT, pour une durée de 99 ans, un terrain de 11 500 m² situé à l'angle de la route départementale 92 et de la route de l'Aviation.

Ce terrain est issu d'un ensemble immobilier composé des parcelles AL 8 et AL 9 d'une surface globale de 31 835 m² et dont une grande partie est affectée d'une servitude d'espace boisé classé.

Par ailleurs, l'ensemble de l'unité foncière est soumis au régime forestier : une convention établie en 1978 entre la Commune, l'ONF et l'ASPTT en fixe les modalités d'usage.

L'ASPTT ayant rencontré des difficultés de fonctionnement a souhaité redynamiser son activité en associant un équipement de restauration à son club house et a présenté à cet effet à la collectivité Monsieur et Madame BUSSY GERARDIN, restaurateurs, en capacité de réaliser ce projet.

L'acquisition de plus de 18 ha de forêt à Chavigny décidée par délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2009 permet non seulement de régulariser la situation de l'emprise du nouveau cimetière au regard du régime forestier, mais également de solliciter la distraction du régime forestier des parcelles AL 8 et 9 ci-dessus ce qui autorise la réalisation du projet de l'ASPTT.

Sous réserve d'aboutissement de la procédure de distraction du régime forestier, la démarche serait la suivante :

- réduction de l'emprise louée à l'ASPTT de 11 500 m² à 8 557 m², le loyer annuel étant diminué de façon proportionnelle (application d'un coefficient de pondération de 0,74) ;
- cession d'une parcelle de 3 000 m² située entre les courts, le chemin d'accès et la route de l'Aviation à Monsieur et Madame BUSSY GERARDIN au prix de 180 000 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant au bail emphytéotique passé avec l'ASPTT pour formaliser la réduction de la surface et du loyer annuel ;
- décider de céder 3 000 m² au prix de 180 000 € à Monsieur et Madame BUSSY GERARDIN et autoriser Monsieur le Maire à accomplir les formalités d'usage.

La commission Urbanisme, Equipement et Patrimoine, Développement Economique du 15 mars 2010 a émis un avis favorable.

La commission des Finances du 18 mars 2010 a émis un avis majoritairement favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (6 contre : Mme FLECHON-PAGLIA, Mme BEAUQUEL-MOUREY, M. CHARDON, M. WERNER, M. WERNER pour Mme MICHENON, M. BEGOUIN), **approuve** l'exposé du rapporteur qu'il convertit en délibération.

4. Cartographie du bruit - Mise à disposition des cartes (C. PERROT)

La directive européenne du 25 juin 2002 relative à la gestion du bruit dans l'environnement vise à éviter, prévenir ou réduire les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement. La directive définit une approche basée sur la détermination cartographique de l'exposition au bruit, ainsi que la définition et la mise en œuvre d'actions au niveau local.

La réglementation européenne a fait l'objet d'une transposition en droit français, par les articles L572-1 à L572-11 du Code de l'Environnement, le décret du 24 mars 2006 et l'arrêté du 4 avril 2006.

Cette réglementation désigne les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) compétents en matière de bruit, et à défaut les communes, comme autorités habilitées à réaliser les cartes de bruit et les plans.

La Communauté Urbaine du Grand Nancy au titre de sa compétence en termes de « *négociation et mise en œuvre des dispositifs contractuels relevant de l'agglomération concernant la protection de l'environnement* » pilote l'établissement des cartes du bruit sur l'agglomération et a confié la mission technique de modélisation au bureau d'études INGEROP, suite à un appel d'offre conclu en septembre 2007.

Les cartes réalisées et restituées sont :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- **Les cartes de type A** : les zones exposées au bruit pour chaque type de source (routière, ferroviaire, industrielle et aérienne). Les cartes de bruit sont établies en **Lden** et **Ln** :
-**Lden** est un indicateur du niveau de bruit global pendant la journée, la soirée et la nuit utilisé pour qualifier la gêne liée à l'exposition au bruit.
-**Ln** est un indicateur du niveau sonore pendant la nuit (22 h-6 h).
- **Les cartes de type B** : elles concernent les secteurs affectés par le bruit tels qu'ils sont arrêtés par le Préfet. Le classement sonore des infrastructures de transport étant en cours d'actualisation sur l'ensemble de l'agglomération, ces cartes ne sont pas présentées en l'état actuel. Par contre, le report de ces informations est effectif dans le PLU.
- **Les cartes de type C** : elles concernent les zones où les limites sont dépassées pour ce qui concerne les bâtiments d'habitation, d'enseignement et de santé.
- **Les cartes de type D** : ce sont les cartes d'évolution basées sur la modélisation des projets. Aucune carte de type D n'a été réalisée sur le territoire de la Ville, en l'absence de données exploitables.
Les dépassements observés conduiront les autorités gestionnaires des infrastructures concernées à prendre en compte ces nuisances et à proposer un plan d'actions visant à protéger les habitants ou les établissements sensibles. En tenant compte de ces différentes démarches, un Plan de prévention du Bruit dans l'Environnement sera élaboré dans un délai d'une année.
Les cartes du bruit ne constituent pas une servitude d'utilité publique, et ne sont donc pas annexées au P.L.U. En revanche, elles doivent être mises à disposition du public par voie électronique (obligation réglementaire).
Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la réalisation des cartes de bruit et d'en prendre connaissance.

Le Conseil Municipal a pris connaissance de la réalisation des cartes de bruit.

5. Reprise anticipée des résultats 2009 et prévision d'affectation 2010 (D. MOUGIN)

L'article L. 2311-5 du CGCT ainsi que l'instruction comptable M14 (§ 5 chapitre 4 du titre 1 tome II) permettent, en l'absence de vote du compte administratif, la reprise anticipée des résultats dès le budget primitif, sur la base de leur estimation à l'issue de la journée complémentaire.

Cette procédure impose alors, à l'occasion du vote du budget primitif, la reprise de tous les résultats et reports estimés (résultat de fonctionnement, résultat d'investissement, restes à réaliser de la section d'investissement).

Le Conseil Municipal doit, en outre, délibérer sur la prévision d'affectation du résultat de l'exercice précédent.

Les résultats de l'exercice 2009 (annexe 1) sont les suivants :

- excédent de fonctionnement : 931 249,76 €
- déficit d'investissement : 188 409,66 €

Les restes à réaliser (annexe 2) sont de 283 530,00 € en dépenses.

Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève donc à 471 939,66 € (annexe 3).

Il est demandé au Conseil Municipal de décider de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2009 et de les affecter de la façon suivante (annexe 3) :

- 188 500 € en dépenses d'investissement, article 001
- 472 000 € en recettes d'investissement, article 1068
- 459 200 € en recettes de fonctionnement, article 002

La commission des Finances du 18 mars 2010 a émis un avis majoritairement favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (6 abstentions : Mme FLECHON-PAGLIA, Mme BEAUQUEL-MOUREY, M. CHARDON, M. WERNER, M. WERNER pour Mme MICHENON, M. BEGOUIN), **décide** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2009 et leur affectation conformément à l'exposé du rapporteur et à l'annexe 3.

6. Vote des taux des trois taxes directes locales - Année 2010 (D. MOUGIN)

L'assemblée délibérante doit, chaque année, lors du vote du budget primitif, fixer le taux des trois taxes directes locales (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties) en fonction des bases notifiées par les services fiscaux et du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget.

Comme envisagé lors du débat d'orientation budgétaire du 1^{er} mars dernier, une augmentation du taux des trois taxes doit être appliquée cette année, le produit fiscal de 3 725 000 € en résultant, étant nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2010. Ceci correspond à une progression des taux de 3 %.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'augmentation du taux des trois taxes directes locales pour l'année 2010 sur la base de l'état ci-joint.

La commission des Finances du 18 mars 2010 a émis un avis majoritairement favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (6 abstentions : Mme FLECHON-PAGLIA, Mme BEAUQUEL-MOUREY, M. CHARDON, M. WERNER, M. WERNER pour Mme MICHENON, M. BEGOUIN), **vote** l'augmentation des taux des trois taxes directes locales pour l'année 2010 conformément à l'annexe ci-jointe.

Séance Ordinaire du 29 mars 2010

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

7. Subventions versées aux associations - Année 2010 (D. MOUGIN)

L'article 7 de l'ordonnance n° 2005-102 du 26 août 2005, référencé à l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a modifié les règles de versement des subventions par les communes aux organismes privés. Désormais, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget, dès lors qu'elles sont assorties de conditions d'octroi (ex : conclusion d'une convention pour les subventions supérieures à 23 000 €). Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un vote sur l'attribution des subventions aux associations figurant dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	MONTANT
Association Clairlieu Animation	78 600 €
Association Loisirs et Culture	41 500 €
Association Musique Culture Folklore A.M.C.F.	30 000 €
A.M.C.F. (exceptionnelle : fête médiévale)	3 000 €
A.M.C.F. (exceptionnelle : nuit des guitares)	1 500 €
Association pour la Promotion de la Musique A.P.M.	76 500 €
Comité des Fêtes Permanent de Villers-lès-Nancy	50 500 €
Association Socio-Culturelle (Pôle Jeunesse)	140 000 €
C.O.S. Villers - section Football	31 000 €
Villers Handball	29 000 €
Association Familles organisées (18 275 € pour le premier semestre et 18 275 € pour le second semestre sous réserve de la signature d'une convention pour le portage des repas à domicile)	36 550 €

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

La commission des Finances du 18 mars 2010 a émis un avis majoritairement favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **vote** l'attribution des subventions aux associations figurant dans le tableau ci-dessus.

8. Vote du Budget Primitif 2010 (C. KEIFLIN)

L'assemblée examine le projet de Budget Primitif 2010 et prend connaissance du rapport de présentation y afférent.

Le Conseil Municipal est invité à voter le Budget Primitif 2010 :

- par nature pour l'ensemble des comptes du budget
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- au niveau des chapitres "opération" dont le détail figure pages 16 et 17 de la maquette du Budget Primitif 2010.

La commission des Finances du 18 mars 2010 a émis un avis majoritairement favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (6 abstentions : Mme FLECHON-PAGLIA, Mme BEAUQUEL-MOUREY, M. CHARDON, M. WERNER, M. WERNER pour Mme MICHENON, M. BEGOUIN), **vote** le Budget Primitif 2010 conformément à l'exposé du rapporteur.

9. Admissions en non valeur (C. KEIFLIN)

Monsieur le Trésorier Principal de Vandoeuvre, nous demande de procéder à l'admission en non valeur de produits irrécouvrables concernant les exercices 1998 à 2008 pour un montant total de 658,94 €.

Ces recettes non recouvrées peuvent être regroupées de la façon suivante :

- Location de salle 2006 475,00 €
- C.L.S.H. 2008 160,65 €
- Divers services 2008 et 2009 23,29 €

La dépense correspondante de 658,94 € sera imputée à l'article 654 « pertes sur créances irrécouvrables » du Budget 2010.

Il est demandé au Conseil Municipal d'admettre en non valeur la somme de 658,94 €.

La commission des Finances du 18 mars 2010 a émis un avis majoritairement favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **admet** en non valeur la somme de 658,94 € correspondant aux recettes non recouvrées précitées.

Séance Ordinaire du 29 mars 2010

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

10. Versement d'une subvention exceptionnelle à Carrefour des Communes pour les sinistrés des communes de la Côte Atlantique (C. KEIFLIN)

Les communes principalement de Vendée et de Charente Maritime ont été durement frappées par la tempête Xynthia. Le Carrefour des Communes ayant été sollicité pour organiser la solidarité en faveur des communes sinistrées, il est proposé au Conseil Municipal de verser à cet organisme une subvention de 1 000 €.

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

La commission des Finances du 18 mars 2010 a émis un avis majoritairement favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **vote** une subvention de 1 000 € au Carrefour des Communes destinée à venir en aide aux communes sinistrées par la tempête Xynthia.

11. Versement d'une subvention exceptionnelle au COS Villers Athlétisme (J. HERMOUET-PAJOT)

Lors de l'organisation du vide grenier en 2009, il avait été décidé que le produit de la manifestation serait partagé entre le COS Villers Athlétisme et le COS Villers Tour Pédestre, associations organisatrices.

L'association COS Villers Athlétisme sollicite la municipalité pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle correspondant au manque à gagner du vide grenier 2009.

Le montant de la subvention proposée s'élève à 1 128 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à verser une subvention de 1 128 € au COS Villers Athlétisme.

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget 2010, fonction 40 - article 6574.

La commission des Finances du 18 mars 2010 a émis un avis majoritairement favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** de verser une subvention de 1 128 € à l'association COS Villers Athlétisme correspondant au manque à gagner du vide grenier 2009.

12. Personnel territorial - Mise à jour du tableau des effectifs - Création de poste (R. BODIN)

Au vu de l'organigramme de la commune, et suite à la mutation interne d'un agent du service des ressources humaines, amené à prendre la responsabilité du service population, au départ en retraite de l'agent actuellement en poste, au 1^{er} mai 2010, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune ainsi qu'il suit :

Filière administrative

- Création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

La commission Administration Générale, Police et Sécurité du 18 mars 2010 a émis un avis favorable.

La commission des Finances du 18 mars 2010 a émis un avis majoritairement favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe au tableau des effectifs de la commune.

13. Demandes de subventions pour la rénovation de la salle des fêtes du Centre Culturel "Les Ecraignes" - Complément de la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2010 (M. CARD)

Lors de sa séance du 1^{er} mars 2010, le Conseil Municipal de Villers-lès-Nancy a voté le projet de sollicitation de demandes de subventions auprès des organismes qui suivent : Grand Nancy, Conseil Général, Conseil Régional, Etat par l'intermédiaire de la DRAC, Fonds Européens et tout autre organisme susceptible d'apporter son concours financier.

Les estimations des programmes, rénovation de la toiture et rénovation de la salle des fêtes, étant désormais connues, il convient de demander à chaque organisme précité d'attribuer une subvention à la Ville de Villers-lès-Nancy sur la base des montants suivants : rénovation de la toiture 618 706 € HT et rénovation de la salle des fêtes du centre Les Ecraignes 550 500 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter les subventions suivantes :

- Conseil Général 25% de la dépense plafonnée à 220 000 €
- Conseil Régional et Etat (DRAC) 220 000 €
- Grand Nancy 100 000 €
- Fonds Européens 220 000 €.

Devant les désordres structurels de la charpente, celle-ci nécessite une rénovation en urgence.

Aussi, il est demandé à chaque organisme potentiellement subventionneur, de pouvoir démarrer les travaux avant notification de la subvention.

La commission des Finances du 18 mars 2010 a émis un avis majoritairement favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** l'exposé du rapporteur qu'il convertit en délibération.

Séance Ordinaire du 29 mars 2010

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

14. Information du Maire - Marché de prestation de service relatif à la restauration municipale (procédure adaptée de l'article 30) - Attribution du marché (P. JACQUEMIN)

Après examen de l'analyse comparative des critères de pondération définis dans le règlement de consultation du marché relatif à la restauration municipale, la commission d'appel d'offres, réunie le 16 février 2010, est intervenue pour attribuer le marché, et a retenu la société AVENANCE pour lui confier la fourniture de repas pour la restauration scolaire, les personnes âgées et les autres services municipaux à dater du 1^{er} avril 2010.

Le montant annuel du marché, selon les prix proposés par la société AVENANCE et pour des quantités moyennes prévisionnelles, s'élève à 312 625,24 € hors taxe, montant compris dans la fourchette estimative située entre 300 000 et 600 000 € hors taxe.

En application de la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} février 2010, Monsieur le Maire est autorisé à signer le marché à bons de commande avec la société AVENANCE pour un montant minimum annuel de 300 000 € hors taxe et un montant maximum annuel de 600 000 € hors taxe, pour une durée d'un an, renouvelable chaque année pour la même durée, le contrat ne pouvant excéder quatre ans.

Le Conseil Municipal **est informé** de l'attribution du marché de la restauration municipale à la société AVENANCE.

LA SEANCE EST LEVEE A 23 H 00

TABLEAU DES SIGNATURES